



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Versailles



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division
des Etablissements
d'Enseignement
Privés

Dossier suivi par
Estelle VILAIN

Tél.
01 30 83 42 70
Mél
ce.deep
@ac-versailles.fr

Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Yvelines, de L'Essonne, des Hauts de Seine et du Val d'Oise.

Le Recteur de l'académie de Versailles,

Vu les articles R.914-5 et R.914-10-11 du code de l'Education ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article R.914-5 du code de l'Education susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val d'Oise sont ainsi fixées : 1940 agents représentés dont 1861 femmes, soit 95.9% et dont 79 hommes, soit 4.1%.

A Versailles, le 29 mai 2018

Daniel FILATRE